



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 30 avril 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de

Claude Rizzon Promotion
1 route de Briey
Chatel Saint germain BP 80059
57162 MOULINS LES METZ

Affaire suivie par
eva.fumagalli@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

Objet : Dossier de déclaration concernant le lotissement « Jardin des canotiers »
Commune de Moulins les Metz
Accord avant le délai de 2 mois

P.J : Fiche de renseignement descriptive du IOTA
Récépissé de déclaration

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Création du lotissement « les canotiers » à Moulin les Metz**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 janvier 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de MARLY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- BEPG

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER